



*Commission des affaires sociales*

## **TEXTE COMPARATIF**

*(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)*

Projet de loi  
**portant transposition de l'avenant n° 3 du 25 février 2026 au  
protocole d'accord du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance  
chômage**

*(Première lecture)*

---

---

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission



**Article unique**

*(Non modifié)*

La deuxième phrase de l'article L. 5422-2 du code du travail est complétée par les mots : « ou de ce que les intéressés relèvent du 2° du I de l'article L. 5422-1 ».